

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/081

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 03 JUILLET 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 11.1 : CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE DE SARRALBE ET LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CRÉATION D'UN CHEMINEMENT D'ACCÈS AU GYMNASE DU COLLÈGE ROBERT DOISNEAU À DESTINATION DES ENTRAÎNEMENTS DE VOLLEYBALL ET DE HANDBALL**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, qui précise que la Commune de SARRALBE réalise actuellement de gros travaux de rénovation et d'isolation thermique au sein de son centre sportif et que ces travaux rendent inutilisable cette salle jusqu' à juin 2025 inclus.

Afin de permettre aux équipes de volleyball et de handball de continuer à s'entraîner, la Commune de SARRALBE a sollicité le Département afin de pouvoir disposer du gymnase du collège Robert Doisneau, propriété départementale, durant cette période de travaux, à titre gracieux. Le Département a répondu favorablement à cette sollicitation.

Pour accéder à ce gymnase, et afin d'éviter à des personnes extérieures de pénétrer dans l'enceinte du collège, un cheminement par l'arrière du collège, à proximité des anciens logements de fonction qui sont actuellement inhabités, est privilégié.

Afin de rendre praticable ce cheminement - ce passage, actuellement non éclairé et enherbé sur une soixantaine de mètres, sera probablement difficilement praticable pour les piétons cet hiver – et dans le but d'éviter des désagréments, la Commune de SARRALBE a proposé de créer un cheminement piéton provisoire en matériaux recyclés et d'y installer un éclairage provisoire. L'intégralité des travaux serait prise en charge par la Commune de Sarralbe. Ce chemin serait supprimé et le site remis en état à la fin de la période d'utilisation du gymnase.

La réalisation de ces travaux nécessite une convention entre la commune de Sarralbe et le Département de la Moselle.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer la convention relative à la création d'un chemin provisoire d'accès au gymnase du collège Robert Doisneau avec le Département de la Moselle et à prendre en charge les frais.
- autorise M. le maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 08 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 08 juillet 2024

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID : 057-215706284-20240703-2024_081-DE